



PRÉFET DE LA CHARENTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S P É C I A L

AVRIL 2015

SOMMAIRE

SGAR Poitou-Charentes

- Arrêté organisant la suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes du 8 au 11 mai 2015

Préfecture – Service de coordination des politiques publiques

- Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial – réunion du 23 avril 2015

Préfecture – Direction des collectivités locales et des procédures environnementales

- Arrêté modifiant la décision institutive de la communauté de communes Seuil Charente Périgord

- Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du val de Péruse.

Direction départementale des Territoires de la Charente

- Arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente

- Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

- Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente et portant désignation de ses membres



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SGAR

Arrêté n° 39 / SGAR / 2015 en date du 28 AVR. 2015

Organisant la suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes

Du 8 mai 2015 au 11 mai 2015

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de M. Salvador PEREZ, préfet de la Charente;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU la circulaire n° 04 00072 C du 10 juin 2004 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire 110110 du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de la Préfète de région du 8 mai 2015 à 14 heures jusqu'au 11 mai 2015 à 8 heures;

Considérant l'absence du Secrétaire général pour les Affaires régionales sur cette période;

Considérant qu'il convient de prévoir une délégation de signature dans le cadre de la suppléance des fonctions préfectorales du 8 mai 2015 à 14 heures jusqu'au 11 mai 2015 à 8 heures;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes sera assurée par Monsieur Salvador PEREZ, Préfet de la Charente, du 8 mai 2015 à 14 heures jusqu'au 11 mai 2015 à 8 heures ;

ARTICLE 2 :

Les délégations consenties aux Directeurs régionaux demeurent valables pendant cette période de suppléance.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Préfet de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la Charente.

La Préfète de région,



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



PRÉFET DE LA CHARENTE

**ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

Réunion du 23 avril 2015 à 10 heures
Préfecture de la Charente – salle Jean Moulin

Dossier n° 385 – Création d'un magasin LIDL à Châteaubernard.

La demande est présentée par la SNC LIDL agissant en qualité de futur exploitant du magasin.

Il s'agit d'une demande de création d'un magasin LIDL situé 60, avenue d'Angoulême à Châteaubernard. Surface de vente sollicitée : 1 274,47 m²

Dossier n° 386 – Création d'un ensemble commercial à Rivières

La demande est présentée par la SARL ETCHE RIVIERES, agissant en qualité de promoteur, futur bailleur des bâtiments commerciaux.

Il s'agit d'une demande de création d'un ensemble commercial de 4 211m² de surface de vente, situé lieudit « La fosse Pacaud » à Rivières composé comme suit :

- bâtiment A : 3 529 m²
- bâtiment B : 682 m²



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des
procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau
Tél : 05 45 97 62 61
Courriel : sylvie.collardeau@charente.gouv.fr

Arrêté n

modifiant la décision institutive de la communauté de communes Seuil Charente Périgord

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 décidant la fusion des communautés de communes de Val de Tardoire et de Seuil Charente Périgord et portant création d'une nouvelle communauté de communes dénommée « communauté de communes Seuil Charente Périgord » à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Lucien Giudicelli, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la délibération du 3 février 2015 du conseil de la communauté de communes Seuil Charente Périgord décidant de modifier les statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes acceptant la modification statutaire ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

«Article 1er : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2008, la fusion des communautés de communes de Val de Tardoire et de Seuil Charente Périgord aboutissant à la création d'une nouvelle communauté de communes qui prend la dénomination « communauté de communes Seuil Charente Périgord ». Cette dernière comprend les communes de : Charras, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Mainzac, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Rouzède, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Sornin, Souffrignac, Vilhonneur et Vouthon.

Article 2 : Objet

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Aménagement de l'espace :

- Organisation rationnelle de l'espace – Élaboration, révision et suivi de documents fixant les orientations de l'aménagement du territoire :
 - . charte intercommunale de développement et d'aménagement,
 - . schéma de cohérence territoriale (SCOT),
 - . **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : « PLU, documents en tenant lieu et carte communale ».**
- Action foncière : la communauté de communes aura la capacité à faire des réserves foncières en vue d'opérations relevant de sa compétence,
- Zone d'aménagement différée à Vilhonneur autour du moulin de la pierre.

2°) Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Zones d'activité économique :
Création, aménagement, entretien et gestion de trois zones d'activité économique communautaire et l'immobilier d'entreprises implanté sur ces zones :
 - . vallée du Bandiat le long de la RD 4,
 - . le long de la RD 699 à l'ouest de Montbron,
 - . terrains jouxtant la décharge de Rouzède pour réaliser une centrale photovoltaïque au sol.
- Entreprises :
 - . recherche et accueil d'entreprises sur le territoire communautaire,
 - . accompagnement des porteurs de projets,
 - . formation et accession à l'emploi des jeunes : mission locale,
 - . signalétique d'entreprises,
 - . ORC : mise en place de procédure opérationnelle de restructuration du commerce.
- Services à la population :
 - . multiservice communautaire : création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un multiservice communautaire regroupant les services de la communauté de communes et les services à la population du territoire,
 - . multiservices santé : construction, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion de deux bâtiments destinés à l'installation de professionnels de santé regroupés en maison de santé, situés à Montbron et à Marthon.
- Tourisme :
Promotion touristique ;
Création et exploitation d'équipements touristiques (création, réhabilitation, aménagement, entretien, gestion...) :
 - . moulin de Menet à Montbron,
 - . moulin de la pierre à Vilhonneur,
 - . maison du canoë à Montbron,
 - . les jardins du Bandiat à Souffrignac,
 - . piste multi activités voie verte le long de l'ancienne voie de chemin de fer (Angoulême Nontron ...),
 - . office de tourisme à Montbron (antenne de l'office de pôle).

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement précélémentaire et élémentaire :

- Affaires scolaires et périscolaires :

Construction, aménagement, entretien et gestion des :

- . écoles maternelles, primaires et élémentaires,
- . restaurants scolaires,
- . garderies périscolaires,
- . transports scolaires limités au regroupement (d'école à école) et école primaire supprimée. A titre dérogatoire, lors de la fermeture d'école, prise en charge du pré-regroupement lorsqu'il est déjà en service.

- Piscine de Montbron : aménagement, entretien et gestion.

2°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Préservation des ressources et de la biodiversité :

Aménagement d'espaces protégés (réhabilitation, entretien, gestion...) :

- . vallée de la Renaudie : réserve naturelle régionale et site Natura 2000 (Ecuras, Montbron, Rouzède) :
- . site de l'Épardeau à Rouzède,
- . fontaine Saint-Pierre à Eymouthiers.

- Développement durable :

- . production d'énergie : création, entretien et gestion de micros centrales hydroélectriques sur les chutes d'eau des moulins communautaires,
- . actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du patrimoine communautaire,
- . mise en place d'une démarche de certificats d'économie d'énergie,
- . aménager et gérer les espaces et les bâtiments communautaires avec un objectif d'excellence environnementale,
- . éducation à l'environnement et à l'éco citoyenneté des enfants et des jeunes.

- Déchets :

- . collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- . traitement des déchets industriels banals (DIB).

- Assainissement non collectif :

- . élaboration d'un schéma de zonage d'assainissement communautaire,
- . contrôle de l'assainissement non collectif. Mise en place du service public d'assainissement non collectif.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1°) Logement Habitat :

Mise en place des procédures :

- . opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- . programme local de l'habitat,
- . programme d'intérêt général.

2°) Voirie :

Desserte ZAE : création, aménagement, entretien et gestion des voiries communales qui constitueront des dessertes de zones d'emploi communautaires jusqu'au raccordement aux routes départementales.

3°) Randonnée :

Balisage, communication, promotion, édition de topoguide.

4°) Centre de secours et d'incendie :

Représentation et participation financière aux charges du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

5°) Enfants et jeunes :

- Sur le territoire communautaire : développement, mise en place et coordination des différentes actions en direction des enfants et des adolescents (accueil de loisirs sans hébergement, point jeune, lieu d'accueil parents-enfants, relais assistantes maternelles, halte-garderie, contrat éducatif local, contrat enfance jeunesse, été actif, schéma d'animation...);

- Projet éducatif local (PEL) : définition animation et suivi,

- Éducation à la citoyenneté : conseil communautaire des jeunes.

- Local petite enfance Cabrioles (0-6 ans) : gestion.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes : 2, rue des vieilles écoles - 16220 Montbron. Le conseil communautaire et le bureau peuvent se réunir en dehors du siège de la communauté de communes.

Article 4 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Nomination du comptable

Le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale est le comptable du trésor chargé de la commune siège de la communauté de communes.

Article 6 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur préparé par le bureau pourra être soumis au conseil communautaire. »

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, le président de la communauté de communes Seuil Charente Périgord et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le **21 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Lucien GIUDICELLI



PRÉFET DE LA CHARENTE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau
Tél : 05 45 97 62 61
Courriel : sylvie.collardeau@charente.gouv.fr

Angoulême, le **27 AVR. 2015**

Le préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n

modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Val de Péruse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 15 octobre 1971 autorisant la création du syndicat intercommunal de curage et d'entretien de la Péruse, devenu syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2014 constatant la modification du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse en syndicat intercommunal ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bernac (le 16 avril 2014) et Ruffec (le 17 septembre 2014) demandant l'adhésion de leur commune à cet établissement ;

VU la délibération du comité syndical du 17 octobre 2014 acceptant l'adhésion de ces communes ;

VU les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres acceptant l'adhésion des communes de Bernac et de Ruffec ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Charente et des Deux-Sèvres

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion des communes de Bernac et Ruffec au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Val de Péruse.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 15 octobre 1971 est remplacé par les dispositions suivantes :

«Article 1er : Il est formé entre les communes de Bernac, Londigny, Montjean, Ruffec, Saint-Martin-du-Clocher (département de la Charente), Sauzé-Vaussais (département des Deux-Sèvres), un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Val de Péruse »

.../...

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente et des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, la sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Val de Péruse et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Préfet de la Charente,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Lucien GIUDICELLI

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Simon FICHET



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Direction

Arrêté
donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres
de la direction départementale des territoires de la Charente

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 nommant M. Salvador Pérez, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2015 nommant Madame Bénédicte Génin, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente, à compter du 20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015107-0003 du 17 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : subdélégation est donnée à Monsieur Thierry Touzet, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les décisions et documents dont la signature est déléguée à Madame Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente, par arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Bénédicte Génin et de Thierry Touzet, subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GAURE, adjoint aux directeurs, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions et documents dont la signature est déléguée à Madame Bénédicte Génin.

Article 2 : subdélégation est donnée à Monsieur Patrice Gaure, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint aux directeurs, secrétaire général, et à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre I, titre II, paragraphes A, B, C, D et E de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est donnée, à chacun en ce qui le concerne, Madame Géraldine Laporte, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre I, de l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 et Monsieur Richard Allemany, délégué à l'éducation routière, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre II, paragraphe B de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Madame Maryse Touzet, attachée principale hors classe des services déconcentrés, chef du service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à chacune en ce qui la concerne, Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité atelier d'urbanisme, et Anne Maloubier, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions et documents énumérés à au titre V, de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 et Annie Lacroix, attachée d'administration, cheffe de l'unité habitat, à l'effet de signer les décisions et documents énumérés à l'article 1, titre IV, paragraphe A, de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Paul Guivarc'h, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service d'analyse et d'aménagement du territoire, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre VI, de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul Guivarc'h, subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent Bouleux, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité bâtiments durables, service d'analyse et d'aménagement du territoire, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre VI, accessibilité des personnes handicapées, de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Nuq, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service économie agricole et rurale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Solenne Blondiaux, ingénieure des travaux publics de l'État, adjointe au chef de service et responsable de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales, et en absence des 2 précédents, Olivier Jalabert (à compter du 16/03/2015), attaché, responsable de l'unité gestion des producteurs et Thierry Le Vasseur, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité développement agricole et rural – préservation des espaces agricoles, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances concernant les décisions énumérées à l'article I, titre VII paragraphes « forêt » et « milieux naturels », titre IX, de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Thomas Loury, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service eau, environnement, risques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Nathalie Ollivier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service et responsable de l'unité qualité des milieux et ressources en eau, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe « risques », titre III, titre VII paragraphes « pêche », « chasse » et « eau », et titre X, de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Article 6.1 : Subdélégation est donnée à Madame Isabelle Chat-Locussol, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité chasse et viticulture au service eau, environnement, risques, à l'effet de signer, parmi les actes de gestion et les décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 et les correspondances associées à ces actes et décisions :

En matière de chasse :

- arrêté portant autorisation de capture définitive, de transport de gibier vivant à des fins scientifiques ;
- arrêté autorisant le déplacement à bord d'un véhicule des chasseurs mutilés et infirmes de guerre ;

- décision d'agrément pour le piégeage ;
- arrêté portant autorisation d'entraînement pour chien d'arrêt (au bénéfice d'une personne) ;
- arrêté portant autorisation de détention, de production et d'élevage de sangliers ;
- arrêté portant autorisation de détruire au fusil, par piégeage, déterrage ou furetage, les animaux nuisibles en réserve de chasse et hors réserve de chasse ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative ponctuelle en période de chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative hors période de chasse ;
- pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux non domestiques ;
- arrêté fixant les attributions individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- lettre de notification d'octroi ou de refus d'attribution individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Loury, Subdélégation est donnée à Madame Isabelle Chat-Locussol, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les autres actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions en matière de chasse dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 6.2 : Subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice Peyraud, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité prévention des risques naturels et technologiques au service eau, environnement, risques, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 6.3 : Subdélégation est donnée à Madame Nathalie Ollivier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, environnement, risques, responsable de l'unité qualité des milieux et ressources en eau, à l'effet de signer, parmi les actes et décisions énumérés à l'article 1, titre III et titre VII en matière d'eau de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions :

Police de la navigation :

- décisions concernant l'organisation des manifestations nautiques sportives sur le domaine public fluvial, rivières, lacs, retenues et étangs d'eau douce.

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles R214-122, R214-129, R214-139 et R214-42 du code de l'environnement relatifs au contrôle de la sécurité des digues et barrages et des articles R214-77 et R214-78 du même code relatifs au contrôle de l'exploitation des centrales hydro-électriques.

Article 6.4 : Subdélégation est donnée à Madame Jennifer Bazus, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité eau et agriculture, à l'effet de signer, parmi les actes et décisions énumérés à l'article 1, titre III et titre VII en matière d'eau de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015, ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions :

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Loury, Subdélégation est donnée à Madame Jennifer Bazus, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité eau et agriculture, à l'effet de signer les autres actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre III et titre VII en matière d'eau et de pêche de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Monsieur Richard Allemany, délégué à l'éducation routière et Madame Catherine Texier, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer à l'éducation routière, à l'effet de signer les décisions relatives à l'enregistrement des dossiers de demande de permis de conduire indiquées à l'article 1, titre II, paragraphe B, avant dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Article 8 : Subdélégation est donnée aux chefs de service, responsables d'unité territoriale, et responsables d'unité, à l'effet de signer les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente Subdélégation sera exercée par l'adjoint du responsable de chaque unité territoriale désignés à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 : Subdélégation est donnée aux agents des unités territoriales, dont les noms suivent, à l'effet de signer, pour les décisions prises au nom de l'État (article L.422-1 du code de l'urbanisme et à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme) :

- les lettres de procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi n°2000-234 du 12 avril 2000, préalablement au retrait des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager et de démolir ;
- l'information, préalablement à tout récolement, du bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable ;
- la délivrance d'une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

Délégation est également donnée à ces mêmes agents des unités territoriales, à l'effet de signer, pour les décisions prises au nom de l'État (article L.422-1 du code de l'urbanisme et à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme) :

- les lettres de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet ;
- les lettres de notification des majorations et des prolongations (exceptionnelles) du délai d'instruction ;
- les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés ;
- la transmission des projets de décisions aux maires, pour les décisions prises par les maires au nom de l'État ;
- la détermination de l'assiette et la liquidation des impositions dont la délivrance des permis, ou de la non-opposition à la déclaration préalable, constitue le fait générateur.

Unité territoriale Centre :

Jean-Michel Faure, ingénieur des travaux publics de l'État, chef d'unité,

Unité territoriale Nord-Est :

Alain Beinchet, technicien supérieur en chef du développement durable, chef d'unité par intérim,
Olivier Geoffrion, secrétaire administratif de contrôle et de développement durable, responsable de l'antenne de Ruffec.

Unité territoriale Sud-Ouest :

Pascal Charles, ingénieur IDAE, chef d'unité,
Pascal Touron, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef d'unité,
Joël Robin, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'antenne de Barbezieux.

Subdélégation pourra être donnée aux instructeurs ADS des unités territoriales, à l'effet de signer, les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Article 10 : Subdélégation est donnée à Monsieur Simon Cazalas, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de cabinet par intérim, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II paragraphes A, C, D et E, de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Article 11 : Subdélégation est donnée aux agents des unités territoriales dont les noms suivent, à l'effet de signer les consultations énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Unité territoriale Centre :

Jean Michel Faure, ingénieur des travaux publics de l'État, chef d'unité,

Unité territoriale Nord-Est :

Alain Beinchet, technicien supérieur en chef du développement durable, chef d'unité par intérim,
Olivier Geoffrion, secrétaire administratif de contrôle et de développement durable, responsable de l'antenne de Ruffec.

Unité territoriale Sud-Ouest :

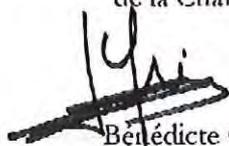
Pascal Charles, ingénieur IDAE, chef d'unité,
Pascal Touron, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef d'unité.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2015093-0000è du 03 avril 2015 donnant subdélégation à des cadres de la DDT 16 est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **21 AVR. 2015**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires
de la Charente,


Béatrice Génin



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires
Direction

Arrêté
donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le préfet de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n° 2007-1822 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ; relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 18 juillet 2013 nommant M. Salvador Pérez, préfet de la Charente,

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2015 nommant Madame Bénédicte Génin, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente à compter du 20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2014290-0027 du 17 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015107-0004 du 17 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : gestion des budgets

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Touzet, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les propositions d'affectation et les actes de gestion des dotations d'engagement et de crédits de paiements aux services et unités, pour l'exécution des budgets opérationnels de programmes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Touzet, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Gaure, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général et adjoint aux directeurs de la direction départementale des territoires de la Charente.

Article 2 : engagement et liquidation de la dépense

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de services et d'unités de la direction départementale des territoires désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- les propositions d'affectation et d'engagement,
- la certification du service fait,
- les pièces de liquidation,
- a constatation des droits d'émission des titres de recettes.

N° Programme	Subdéléataire	En cas d'absence ou d'empêchement du subdéléataire
113 (vacations)	Patrice Gaure Secrétaire Général	Géraldine Laporte Cheffe d'unité bureau de gestion des ressources humaines
113 (PEB)	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Nathalie Ollivier cheffe d'unité protection des milieux aquatiques
135 (ville et territoires durables)	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Luc Viart Chef d'unité observation et animation territoriale
135 (UTAH)	Maryse Touzet Chef du service urbanisme, habitat, logement	Annie Lacroix cheffe d'unité habitat
149	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Isabelle Chat-Locussol Cheffe d'unité chasse et viticultures

154	Stéphane Nuq Chef du service économie agricole et rurale	Solenne Blondiaux Cheffe unité aides directes et mesures agro environnementales Olivier Jalabert Chef unité gestion des producteurs
181	Thomas Louy Chef du service eau, environnement risques	Fabrice Peyraud chef d'unité prévention des risques naturels et technologiques
207, 215, 217	Patrice Gaure Secrétaire général	Véronique Delmarle Cheffe d'unité finances logistique
309	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique Laurent Bouleux chef d'unité bâtiments durables et accessibilité
333	Patrice Gaure Secrétaire général	Véronique Delmarle Cheffe d'unité finances-logistique

Subdélégation est également donnée à Fabrice Peyraud, chef d'unité prévention des risques naturels et technologiques, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) en ce qui concerne :

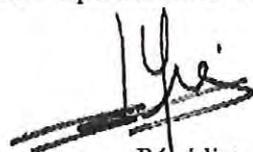
1. les mesures d'acquisitions de bien
2. les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques
3. les dépenses afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013224-0026 du 12 août 2013 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale des territoires de la Charente et le directeur départemental des finances publiques de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Charente et publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 21 AVR. 2015

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires de la Charente



Bénédicte Génin



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Direction

ARRÊTÉ

relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente et portant désignation de ses membres

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2010 portant création du comité technique départemental de la direction départementale des territoires de la Charente ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente:

En qualité de membre titulaire	En qualité de membre suppléant
Bénédicte GÉNIN Directrice départementale des territoires	Thierry TOUZET Directeur départemental adjoint
Patrice GAURE Secrétaire général – adjoint aux directeurs	Thomas LOURY Responsable du service eau environnement risques

Article 2 : Le secrétariat du comité technique est assuré par Géraldine LAPORTE, responsable de l'unité secrétariat général/ressources humaines, assistée de Marie-Hélène GRZESKIEWIEZ, gestionnaire ressources humaines.

Article 3 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente créé auprès du directeur départemental des territoires de la Charente :

Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

En qualité de membres titulaire	En qualité de membre suppléant
Sandra SABIN Cheffe d'unité contentieux-commande publique SG	Annie LACROIX Cheffe d'unité Habitat – SUIIL
Stéphanie PANNETIER Responsable MAF et appui technique PMPOA – Unité aides directes et mesures agro- environnementales – SEAR	Angélique CHASSELOUP Responsable développement rural et LEADER – SEAR
Sylvie GIRARD Opératrice géomatique – Pôle observatoire et animation territoriale – SAAT	Florence PORCHERON Responsable dossiers PAC – Unité aides directes et mesures agro-environnementales – SEAR

Pour Force Ouvrière (FO) - Solidaires

En qualité de membre titulaire	En qualité de membre suppléant
Marie Aude KYRIACOS Cheffe d'unité atelier d'urbanisme	Annick VERGFER Responsable primes animales Unité aides directes et mesures agro- environnementales – SEAR
Thierry LE VASSEUR Chef d'unité développement agricole et rural – préservation des espaces agricoles – SEAR	Solenne BLONDIAUX Cheffe de l'unité aides directes et mesures agro- environnementales – SEAR

Pour l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (CGT-UGFF)

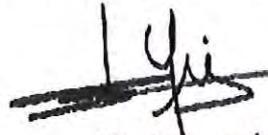
En qualité de membres titulaires	En qualité de membre suppléants
Catherine BRENET Gestionnaire MAF Unité aide directe et mesures agro- environnementales – SEAR	Karine MOUSSEAU Gestionnaire ICHN et aides à l'engraissement Unité aides directes et mesures agro- environnementales – SEAR
Corinne BERTOLO Gestionnaire usagers et dossier unique Unité gestion des producteurs – SEAR	Pierrette BERTHELOT Gestionnaire ressources humaines Unité gestion des RH – SG

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 20145012-0003 du 12 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de la Charente est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **21 AVR. 2015**

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires



Bénédicte GÉNIN